

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Isabelle RAIMBAULT, Vice-Présidente.

Présents : Dominique BREJEON, Isabelle RAIMBAULT, Chrystel BERTRON, Françoise DHOTEL, Chantal COSNEAU, Marie-Thérèse BURR, Laurent PELLOQUIN, Alain SENIOW, Gilles MAZA.

Absents Excusés : Daniel VICENTE donne pouvoir à Chrystel BERTRON, Mélanie GIRAULT-LOISEAU donne pouvoir à Chantal COSNEAU, Marie-Josèphe RENIER donne pouvoir à Isabelle RAIMBAULT, Maryline BEDUNEAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BURR, Eric VIAU donne pouvoir à Dominique BREJEON, Roger CHAMPION donne pouvoir à Françoise DHOTEL, Eric CLABECQ,

Absents : Ivain BIGNONET,

Convocation par mail du 13/05/2025

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 15

Ressources Humaines – action sociale / participation financière

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux. Elle adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, et dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux. La participation financière de la commune est basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre cette politique d'action sociale pour la saison prochaine sur la base des tarifs 2025/2026 récemment réactualisés.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant la volonté de poursuivre la politique d'action sociale au bénéfice du personnel communal, notamment à travers le dispositif d'aide financière aux agents inscrivant leurs enfants dans certains de nos services,

Considérant les nouveaux tarifs du secteur enfance adoptés pour 2025/2026 en Conseil Municipal le 24 mars 2025, après avis de la commission Education- Enfance,

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune aux agents communaux comme suit à compter du 7 juillet 2025 :

Restauration scolaire :

Quotient familial		2025/2026
A	0 à 400	4,57 €
B	401 à 600	3,31 €
C	601 à 800	2,06 €
D	801 à 1050	1,05 €
E	1051 à 1300	0,73 €
F	> 1300	0,31 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €.

En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence (repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Étude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : réservation et paiement pour chaque jour où l'agent vient à l'étude
- Au forfait : paiement d'un forfait mensuel (10 mois)

Quotient familial		2025/2026	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400	1,10 €	13.15 €
B	401 à 600	0,92 €	10.76 €
C	601 à 800	0,52 €	6.02 €
D	801 à 1050	0,24 €	2.73 €
E	1051 à 1300	0,15 €	1,77 €
F	> 1300	0,03 €	0,29 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil.

Une unité d'accueil représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30).

En cas de dépassement horaire, un forfait de 5.00 € est facturé.

Quotient familial		2025/2026
A	0 à 400	1,09 €
B	401 à 600	0,89 €
C	601 à 800	0,52 €
D	801 à 1050	0,24 €
E	1051 à 1300	0,16 €
F	> 1300	0,03 €

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2025/2026
A	0 à 400	32.17 €
B	401 à 600	26,70 €
C	601 à 800	20.50 €
D	801 à 1050	14.30 €
E	1051 à 1300	14,80 €
F	> 1300	8,60 €

Accueil de loisirs

Quotient familial		2025/2026	
		Mercredis	Vacances
A	0 à 400	3,64 €	3,75 €
B	401 à 600	1,49 €	1,53 €
C	601 à 800	10.68 €	11.00 €
D	801 à 1050	9.12 €	9,39 €
E	1051 à 1300	8.01 €	8,24 €
F	> 1300	6,89 €	7.10 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité

Isabelle RAIMBAULT,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

